Les services de l'OPRI

Office belge de la Propriété intellectuelle

Protection des secrets d'affaires

Qu'est-ce qu'un secret d'affaires ?

Par secret d'affaires, on entend les informations commerciales et/ou les savoir-faire qui :

1. ne sont généralement pas connus ou accessibles ;
2. ont une valeur commerciale en raison de leur caractère secret ;
3. sont protégés par des mesures physiques, numériques et juridiques qui en assurent la confidentialité.

Une recette pour une boisson rafraîchissante, l'algorithme d'un moteur de recherche en ligne, des listes de clients, un concept marketing unique… constituent des exemples de secrets d'affaires.

Pour ***protéger*** vos créations, vous pouvez choisir de ***garder*** les informations commerciales ***secrètes***, au lieu de les protéger par les droits de propriété intellectuelle traditionnels. Depuis 2018, la loi offre un outil (plus) puissant pour agir contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites de secrets d'affaires. Un élément positif important est que les règles sont maintenant similaires dans toute l'Europe. En tant que titulaire d'un secret d'affaires, vous bénéficiez ainsi d'une plus grande sécurité juridique pour ***agir contre une infraction***.

Comment protéger mon secret d'affaires ?

La protection de secrets d'affaires est à la portée de tous. Il n'est pas nécessaire d'introduire une demande ou d'effectuer un enregistrement à cet effet. Pour pouvoir protéger des informations commerciales et des savoir-faire, les **conditions** susmentionnées doivent cependant être remplies. Concrètement, vous devez prendre les **mesures** nécessaires pour veiller à ce que votre secret d'affaires reste un secret. Exemples de mesures à prendre :

- une sécurisation physique via des coffres-forts ou des archives séparées ;
- une bonne sécurisation numérique, par exemple à l'aide de mots de passe ;
- des accords de confidentialité avec des partenaires commerciaux ;
- des contrats de travail contenant des clauses de non-concurrence et des clauses de confidentialité ;
- le stockage de votre secret d'affaires dans un coffre-fort numérique comme l'i-DEPOT du BOIP.

Contrairement à la protection traditionnelle des droits de propriété intellectuelle, la protection de votre secret d'affaires n'est **pas limitée dans le temps**.

Comment peut-on réagir face à une infraction ?

Le Code de droit économique offre aux sociétés, aux inventeurs et aux entrepreneurs un certain nombre de **possibilités de protection** contre l'obtention, l'utilisation ou la divulgation illicites d'un secret d'affaires. Vous pouvez saisir le tribunal de l'entreprise pour :

- demander la cessation ou l'interdiction de l'utilisation de votre secret d'affaires ;
- demander l'interdiction de mise sur le marché de produits en infraction ou demander la destruction de ces produits ;
- exiger des dommages et intérêts.

PLUS D'INFO ?

Consultez le site : economie.fgov.be/fr/opri

ou contactez directement
l'Office de la Propriété intellectuelle :

Tél. : +32 (0) 800 120 33 (gratuit en Belgique)

E-mail : piie.contact@economie.fgov.be

Editeur responsable : Regis Massant - N° d'entreprise : 0314.595.348 - 119-18 - Illustrations : © Adobe Stock.com

economie

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

.be